

SESSION 2021

RECRUTEMENT DES PERSONNELS (3^{ème} concours, externes, internes)

- ENSEIGNANTS 1^{er} et 2nd DEGRES ;
- PSYCHOLOGUES ;
- SOCIAUX ;
- DES BIBLIOTHEQUES ;
- D'EDUCATION ;
- DE SANTE ;
- D'ENCADREMENT.

TABLEAUX POUR L'AVANCEMENT aux grades de :

- Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure et de classe exceptionnelle ;
- Bibliothécaire hors classe ;
- Attaché Principal d'Administration de l'Etat (APAE) ;
- **Secrétaire Administratif de classe supérieure et de classe exceptionnelle.**

La note de service du 5 octobre 2020 publiée au BOEN n°38 du 8 octobre 2020 précise les modalités d'organisation des concours, recrutements réservés et examens professionnels d'avancement de grade des personnels enseignants, d'éducation, psychologues, personnels d'encadrement et personnels administratifs, sociaux, de santé et des bibliothèques, session 2021.

L'inscription par internet s'effectue en une phase unique d'inscription et de validation :

Pour tous les concours et examens professionnels d'avancement de grade, sauf pour le tableau d'avancement au grade d'APAE :

du mardi 13 octobre 2020 à partir de 12 H au jeudi 12 novembre 2020 avant 17 H

Pour l'examen professionnel d'APAE

du mardi 20 octobre 2020 à partir de 12 H au jeudi 19 novembre 2020 avant 17 H

aux adresses suivantes :

- pour les personnels enseignants : <http://www.devenirenseignant.gouv.fr>
- pour les conseillers principaux d'éducation : www.education.gouv.fr/concoursCPE
- pour les psychologues de l'éducation nationale : www.education.gouv.fr/concoursPsyEN
- pour les personnels d'encadrement : <http://www.education.gouv.fr/siac4>
- pour les personnels administratifs, sociaux et de santé : <http://www.education.gouv.fr/siac3>
- pour les personnels des bibliothèques : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bib>

Les recrutements suivants sont ouverts :

Enseignants 1 ^{er} degré, PROFESSEUR DES ECOLES :	CONCOURS EXTERNE PUBLIC ET PRIVE 1 ^{er} CONCOURS INTERNE PUBLIC ET PRIVE (s'adresse exclusivement aux instituteurs) 2 nd CONCOURS INTERNE PUBLIC ET PRIVE 3 ^e CONCOURS PUBLIC
---	---

Enseignants 2 nd degré : (La liste des sections et options ouvertes est consultable sur le site du ministère de l'éducation nationale)	AGREGATIONS EXTERNE, EXTERNE SPECIAL ET INTERNE PUBLIC, INTERNE PRIVE (CAER) CAPES EXTERNE ET INTERNE PUBLIC, EXTERNE ET INTERNE PRIVE (CAFEP et CAER) ; 3 ^{ème} CONCOURS DU CAPES PUBLIC ET PRIVE (CAFEP) CAPET EXTERNE ET INTERNE PUBLIC, EXTERNE ET INTERNE PRIVE (CAFEP et CAER) ; 3 ^{ème} CONCOURS DU CAPET PUBLIC CAPEPS EXTERNE ET INTERNE PUBLIC, EXTERNE ET INTERNE PRIVE (CAFEP et CAER) CAPLP EXTERNE ET INTERNE PUBLIC, EXTERNE ET INTERNE PRIVE (CAFEP et CAER) ; 3 ^{ème} CONCOURS DU CAPLP PUBLIC
EDUCATION	CPE EXTERNE ET INTERNE
PSYCHOLOGUES	PSYCHOLOGUE DE L'EDUCATION NATIONALE EXTERNE ET INTERNE
ADMINISTRATIFS (1)	TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION DE L'ETAT TABLEAUX D'AVANCEMENT AUX GRADES DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE SUPERIEURE ET DE CLASSE EXCEPTIONNELLE
SOCIAUX	CONSEILLER TECHNIQUE DE SERVICE SOCIAL INTERNE spécialité « social »
SANTE	MEDECIN
ENCADREMENT	IA-IPR IEN PERSONNELS DE DIRECTION
BIBLIOTHEQUES	CONSERVATEUR EXTERNE, EXTERNE SPECIAL, INTERNE BIBLIOTHECAIRE EXTERNE, EXTERNE SPECIAL, INTERNE BIBLIOTHECAIRE ASSISTANT SPECIALISE <u>CLASSE NORMALE</u> EXTERNE, INTERNE MAGASINIERS DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAUX DE 2 ^{ème} CLASSE EXTERNE, INTERNE TABLEAUX D'AVANCEMENT AUX GRADES DE BIBLIOTHECAIRE ASSISTANT SPECIALISE classe supérieure et classe exceptionnelle TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE BIBLIOTHECAIRE hors classe

(1) A NOTER : les inscriptions au concours interne d'attaché sont reportées et se dérouleront en même temps que les inscriptions des concours déconcentrés à savoir : du mardi 16 février 2021 à partir de 12 H jusqu'au mardi 16 mars 2021 17 H.

L'inscription à un concours est un acte personnel. Il est impératif que les candidats effectuent eux-mêmes cette opération.

Avant de procéder à votre inscription, vous devez vérifier que vous remplissez les conditions générales d'accès à la fonction publique et toutes les conditions particulières fixées par la réglementation du concours choisi.

Attention : vous devez fournir une adresse électronique personnelle qui sera utilisée pendant toute la durée du concours (elle servira notamment à vous demander les pièces justificatives ; vous recevrez les modalités de téléchargement des convocations...). Il est important de vérifier que sa saisie est correcte. Il est conseillé d'ajouter à votre carnet d'adresse l'adresse mail du gestionnaire de votre concours afin que les courriels qui vous seront adressés ne soient pas traités comme des spams.

Vous trouverez toutes les informations sur le déroulement d'une session, les **conditions d'inscription et les épreuves** sur le site d'inscription.

Lors de la connexion au serveur d'inscription, des écrans informatifs guident les candidats tout au long de la saisie des données nécessaires à leur inscription. A l'issue de cette opération, une page récapitulative est présentée. Les candidats doivent alors en vérifier l'exactitude, puis valider leur dossier.

Une fois la validation opérée, un écran indique aux candidats le **numéro d'inscription** qui est définitif et personnel. Il convient d'imprimer cette page afin de conserver son numéro d'inscription.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que tant que ce numéro n'est pas affiché à l'écran, l'inscription n'est pas enregistrée. En cas de déconnexion avant l'obtention de celui-ci, le candidat doit reprendre la totalité de la procédure.

Les candidats qui souhaitent modifier leur dossier peuvent le faire directement en rappelant celui-ci à l'aide du numéro d'inscription qui leur a été attribué.

Après validation de leur inscription ou modification, les candidats doivent imprimer ou enregistrer les documents suivants en PDF :

- Le récapitulatif d'inscription ;

- La liste des pièces justificatives à fournir ultérieurement au rectorat (**un courrier ou courriel précisant les modalités d'envoi de ces pièces vous parviendra après votre inscription**) ;
- Pour les concours enseignants concernés, la page de garde du dossier de RAEP (munie d'un code-barres).

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant sur l'arrêté d'ouverture. Ce courrier devra être adressé par voie postale en recommandé simple aux services académiques chargés des inscriptions, en joignant une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et l'adresse du candidat.

Le dossier dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple aux services académiques chargés des inscriptions au plus tard le jour de la clôture des inscriptions, le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier posté après cette date ne pourra être pris en considération. Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement de ce dernier et à retourner le dossier complété dans le délai prescrit.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les candidats à un concours doivent remplir certaines conditions :

- **des conditions générales d'accès à la fonction publique appréciées, au plus tard soit à la date de la première épreuve du concours, soit à la date limite d'envoi du dossier de RAEP** (notamment la nationalité, la jouissance des droits civiques, l'absence de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions postulées, et la position régulière au regard des obligations du service national).
- **des conditions particulières appréciées selon le décret statutaire régissant le concours choisi** (titre ou diplôme, qualité administrative, durée d'activités professionnelles ou de services publics).

Les conditions d'inscription de chaque recrutement sont accessibles sur le site institutionnel du ministère de l'éducation nationale (MEN) et de celui de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

AMENAGEMENT DES CONDITIONS D'EXAMEN POUR LES CANDIDATS HANDICAPES

En application des dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les **candidats en situation de handicap** qui sollicitent un **aménagement d'épreuves** adressent, **par voie postale en recommandé simple au service académique chargé de leur inscription – ou, pour les inscriptions sous Cyclades, téléversent, un certificat médical établi par un médecin agréé moins de six mois avant le déroulement des épreuves.**

Le certificat médical, qui doit avoir été établi, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

Pour les inscriptions qui se déroulent par l'intermédiaire de l'application Cyclades, le modèle de certificat médical est téléchargeable sur l'application à la rubrique « Les formulaires ».

Pour les autres recrutements, l'imprimé est à demander au service en charge des inscriptions (rectorat, service DEC CONCOURS – cf. Coordonnées en fin de document).

La liste des médecins agréés établie dans chaque département est disponible auprès de la préfecture. Cette liste peut également être consultée sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé, à la rubrique « Votre agence régionale de santé » : <https://www.ars.sante.fr>.

Date limite d'envoi (ou de téléversement) du certificat médical en fonction du concours ou de l'examen professionnel :

Concours ou examen professionnel	Date limite	Mode de transmission
Exa profes. SACS et SACE	4 décembre 2020	Téléversement dans l'application Cyclades
Personnel de direction	14 décembre 2020	Envoi postal (cachet de la poste faisant foi)
Exa profes. BIBAS	14 décembre 2020	Envoi postal (cachet de la poste faisant foi)

Agrégation interne	24 décembre 2020	Envoi postal (cachet de la poste faisant foi)
PsyEN	31 décembre 2020	Envoi postal (cachet de la poste faisant foi)
CAPES et CAPET interne - Documentation - éducation musicale - Autres sections - externe et 3 ^e concours	et 31 décembre 2020 1 ^{er} février 2021 1 ^{er} février 2021	Envoi postal (cachet de la poste faisant foi)
CAPEPS interne externe	31 décembre 2020 1 ^{er} février 2021	Envoi postal (cachet de la poste faisant foi)
Bibliothécaires	4 janvier 2021	Envoi postal (cachet de la poste faisant foi)
Exa profes bibliothécaire hors classe	8 janvier 2021	Envoi postal (cachet de la poste faisant foi)
CTSS et Médecins ; BIBAS	11 janvier 2021	Envoi postal (cachet de la poste faisant foi)
APAE	25 janvier 2021	Téléversement dans l'application Cyclades
Agrégation externe et externe spécial	29 janvier 2021	Envoi postal (cachet de la poste faisant foi)
IEN et IA-IPR	1 ^{er} février 2021	Envoi postal (cachet de la poste faisant foi)
CPE	1 ^{er} février 2021	Envoi postal (cachet de la poste faisant foi)
CAPLP interne externe	1 ^{er} février 2021 5 mars 2021	Envoi postal (cachet de la poste faisant foi)
Magasiniers	8 février 2021	Envoi postal (cachet de la poste faisant foi)
1 ^{er} concours interne de professeur des écoles	19 février 2021	Téléversement dans l'application Cyclades
Conservateurs	1 ^{er} mars 2021	Envoi postal (cachet de la poste faisant foi)
Concours externe, 2 nd concours interne et 3 ^{ème} concours de professeur des écoles	12 mars 2021	Téléversement dans l'application Cyclades

Dans le cas d'une réussite au concours et préalablement à leur nomination, les lauréats seront convoqués par l'administration pour une visite médicale auprès d'un médecin agréé compétent en matière de handicap qui se prononcera à la fois sur l'aptitude physique du candidat et sur la compatibilité du handicap avec les fonctions sollicitées en tenant compte des possibilités de compensation.

CONDITION DE DIPLÔME

➤ **Niveau de diplôme requis.** Les titres et diplômes exigés des candidats sont indiqués dans les guides concours en ligne sur les sites institutionnels.

➤ **Diplômes étrangers.** S'ils sont établis en langue étrangère, les diplômes et attestations **doivent être accompagnés de leur traduction en langue française et certifiés par un traducteur agréé**. La liste des traducteurs est disponible auprès de la Cour d'Appel de Caen.

L'attestation de l'autorité compétente pour délivrer le diplôme doit impérativement indiquer le nombre d'années d'études post-secondaires que le diplôme sanctionne. L'ENIC NARIC est habilité à statuer sur la comparabilité des diplômes étrangers.

➤ **Dispense de diplômes.** Peuvent faire acte de candidature aux concours sans remplir les conditions de diplôme exigées :

- les personnes qui élèvent ou ont élevé effectivement au moins 3 enfants ;
- les sportifs de haut niveau inscrits sur la liste ministérielle en cours de validité.

CONTROLE DES CONDITIONS D'INSCRIPTION

La convocation aux épreuves ne préjuge pas de la recevabilité de l'inscription. Un candidat peut être radié de la liste d'admissibilité ou d'admission ou ne pas être nommé fonctionnaire stagiaire ou titulaire si le contrôle des pièces fournies révèle qu'il ne remplit pas les conditions, qu'il ait été ou non de bonne foi. Par ailleurs, il est rappelé qu'un candidat qui produirait une attestation ou un certificat falsifié sera exclu du concours, sans préjudice des sanctions pénales et disciplinaires s'il est agent public. Les décisions administratives obtenues par fraude peuvent être annulées à tout moment.

Annexe 1

Concours du 2nd degré

Candidatures multiples

Au titre d'une même session, **sous réserve de remplir les conditions d'inscription et sous réserve de compatibilité entre les dates et les horaires des épreuves**, les candidats peuvent s'inscrire à plusieurs sections d'un même concours. Les candidats inscrits à plusieurs concours ou sections/options d'un concours dont les épreuves écrites se déroulent à la même date, doivent obligatoirement opter pour l'un d'entre eux, ou l'une d'entre elles en se rendant à la convocation correspondant au concours ou à la section ou à l'option de leur choix.

Cependant, conformément aux dispositions des arrêtés du 19 avril 2013, fixant les modalités d'organisation des épreuves des concours du premier et du second degrés, **lorsqu'une épreuve est à options, les candidats doivent obligatoirement formuler leur choix au moment de l'inscription. Ils ne peuvent, en conséquence, s'inscrire plusieurs fois au même concours, le cas échéant, dans la même section, afin de sélectionner plusieurs options d'une épreuve. En cas de non-respect de cette disposition, seule la dernière inscription sera prise en compte.**

Les candidats ne peuvent pas s'inscrire à la fois au concours public et au concours équivalent du privé : les épreuves sont identiques et ont lieu simultanément. Dans le cas du non-respect de cette disposition, il leur sera demandé d'opter. En l'absence de réponse de leur part, seule la dernière inscription enregistrée sera prise en compte.

Par exemple, un candidat ne peut pas s'inscrire dans une même discipline, à la fois au concours interne et au CAER.

Il est rappelé que les candidats admis à un concours de l'enseignement privé doivent, pour bénéficier d'un contrat provisoire, justifier de l'accord d'un chef d'établissement privé sous contrat au plus tard le 1^{er} octobre de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Cet accord, délivré par la commission d'accueil de l'accord collégial (CAAC), garantit au lauréat du concours sa nomination sur un emploi de stagiaire puis, après validation de son stage, sa nomination par l'autorité académique sur un emploi vacant.

Annexe 2

INFORMATIONS RELATIVES AUX DOSSIERS DE RAEP (Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle) pour les RECRUTEMENTS EN INTERNE de personnels enseignants 2nd degré et de CPE

Conformément aux dispositions des arrêtés du 19 avril 2013, l'épreuve d'admissibilité consiste en l'étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) établi par le candidat (**sauf pour les sections documentation ou éducation musicale et chant choral du CAPES, la section boulangerie pâtisserie du CAPLP interne, l'agrégation et le CAPEPS**).

Le dossier de RAEP devra être adressé, **en double exemplaire**, à l'adresse suivante :

**Log'ins, ZA des Brateaux,
Pôle Eurologistics, bâtiment F, porte B
rue des 44-Arpents 91100 Villabé.**

Les candidats devront préciser sur l'enveloppe d'expédition l'intitulé du concours de la section ou de la spécialité choisie.

En cas d'inscription à plusieurs concours, l'envoi de chaque dossier doit être effectué dans une enveloppe d'expédition distincte pour chaque concours.

Pour tous les concours, **l'envoi doit obligatoirement être effectué en recommandé simple**

au plus tard le LUNDI 30 NOVEMBRE 2020, le cachet de la poste faisant foi.

La page de garde du dossier RAEP est nominative (Nom, prénom, date de naissance, adresse personnelle, intitulé du concours, discipline présentée, numéro d'inscription et un code -barres).

Cette page de garde est à imprimer à la fin de la procédure d'inscription (elle est intégrée dans les documents récapitulatifs).

Le fait de ne pas faire parvenir le dossier dans le délai et selon les modalités ainsi fixés entraînera l'élimination du candidat.

Toutes les informations relatives aux concours enseignants, de psychologues et d'éducation (conditions d'inscription, textes officiels de la session 2021, postes et contrats offerts aux concours) sont disponibles sur le site du ministère, aux adresses suivantes :

Concours enseignants : www.devenirenseignant.gouv.fr.

Concours de psychologue : <http://www.education.gouv.fr/cid99001/les-concours-recrutement-des-psychologues-education-nationale.html>

Concours de CPE : <http://www.education.gouv.fr/cid99268/les-concours-recrutement-pour-les-personnels-education.html>

Annexe 3

Epreuve d'admission de l'agrégation

Lorsqu'une épreuve d'admission de l'une des sections du **concours externe**, du concours **externe spécial** ou du concours **interne** prend appui sur un **dossier établi par le candidat**, les candidats **admissibles** transmettent ce dossier selon les modalités et dans les délais indiqués sur <http://publignetce2.education.fr>.

Tout dossier transmis hors délai entraîne l'élimination du candidat.

Annexe 4

Concours externe de Conseiller Principal d'Éducation

En vue de l'épreuve d'admission de mise en situation professionnelle du concours **externe**, qui prend appui sur un dossier établi par le candidat, les candidats **admissibles** transmettent leur dossier selon les modalités et dans les délais indiqués sur <http://publignetce2.education.fr>.

Tout dossier transmis hors délai entraîne l'élimination du candidat.

Annexe 5

Concours de Psychologue de l'éducation nationale (PsyEN)

Concours externe :

En vue de de la première épreuve d'admission du concours **externe**, qui prend appui sur un dossier établi par le candidat dans la spécialité choisie, les candidats **admissibles** transmettent leur dossier selon les modalités et dans les délais indiqués sur <http://publignetce2.education.fr>.

Tout dossier transmis hors délai entraîne l'élimination du candidat.

Annexe 6

Concours de recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive

Concours interne :

En vue de l'épreuve d'admission du concours interne, qui prend appui notamment sur un dossier de présentation établi par le candidat, les candidats **admissibles** transmettent leur dossier selon les modalités et dans les délais indiqués sur <http://publignetce2.education.fr>.

Tout dossier transmis hors délai entraîne l'élimination du candidat.

Annexe 7

Concours de recrutement de professeurs des écoles

1er concours interne :

En vue de l'épreuve d'admission, qui prend appui sur un dossier établi par le candidat, les candidats **admissibles** téléversent leur dossier dans l'espace candidat prévu à cet effet sur l'application d'inscription Cyclades **pour le mardi 30 mars 2021**, la date du téléversement faisant foi.

*La page de garde du dossier sera disponible dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « **Formulaires** ».*

Concours externe, second concours interne, 3^{ème} concours :

En vue de la 1^{ère} épreuve d'admission, les candidats **admissibles** transmettent leur dossier en **4 exemplaires**

pour le **lundi 17 mai 2021**, le cachet de la poste faisant foi,

à l'adresse suivante : **Rectorat – DEC Bureau des concours, 168 rue Caponière, BP 6184, 14061 CAEN Cedex.**

Chaque exemplaire, page de garde comprise, doit être agrafé (les spirales sont proscrites).

ATTENTION : les annexes sont comptabilisées dans les 10 pages réglementaires.

*La page de garde du dossier sera disponible dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « **Formulaires** ».*

Annexe 8

Concours des personnels de l'encadrement

Toutes les informations relatives aux concours des personnels de l'encadrement (conditions d'inscription, textes officiels de la session 2021, postes offerts aux concours) sont disponibles sur le [site du ministère, rubrique Siac4](http://www.education.gouv.fr/cid5349/systeme-d-information-et-d-aide-aux-concours.html), à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr/cid5349/systeme-d-information-et-d-aide-aux-concours.html>

Candidatures multiples

Pour les concours d'IA-IPR et IEN :

Pour les concours de recrutement des personnels d'inspection, un même candidat peut souhaiter concourir au titre de plusieurs **spécialités**. Il doit alors procéder à autant d'inscriptions que de spécialités choisies et constituer un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) pour chaque spécialité choisie.

1 / Inspecteurs d'académie – Inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR)

Les spécialités ouvertes au titre de la session 2021 sont les suivantes :

- allemand ;
- anglais ;
- biotechnologie génie biologique ;
- éducation musicale ;
- espagnol ;
- économie et gestion ;
- éducation physique et sportive ;
- histoire-géographie ;
- lettres ;
- mathématiques ;
- physique-chimie ;
- sciences de la vie et de la terre ;
- sciences et techniques industrielles, option design et métiers d'arts ;
- sciences et techniques industrielles, option sciences industrielles ;
- établissements et vie scolaire.

Pièces justificatives :

Demandées par courriel, elles devront être retournées par la voie postale, **au plus tard le lundi 23 novembre 2020**, à l'adresse suivante :

Rectorat – DEC bureau des concours
168 rue Caponière, BP 6184,
14061 CAEN Cedex.

Dossier de RAEP (reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle) :

Pour l'épreuve orale d'admission, le dossier de présentation sera téléchargeable sur le site du ministère, dès l'ouverture des registres d'inscription, à l'adresse internet suivante : <http://www.education.gouv.fr/siac4>.

Seuls les candidats déclarés admissibles devront retourner le dossier de présentation, obligatoirement par voie postale et en recommandé simple à l'adresse suivante :

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
direction générale des ressources humaines, bureau DGRH D5, RAEP IA-IPR,
72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13,

au plus tard le le lundi 23 novembre 2020 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Tout candidat qui ne transmettra pas son dossier de RAEP ou l'enverra après cette date (le cachet de la poste faisant foi) sera éliminé du concours.

Aucune pièce complémentaire au dossier de présentation transmise par le candidat après cette date (le cachet de la poste faisant foi) ne sera prise en compte.

Les candidats doivent conserver une copie numérique de leur RAEP.

Les candidats prendront connaissance des résultats d'admissibilité et d'admission, ainsi que des calendriers prévisionnels de proclamation, sur le site internet du ministère à l'adresse suivante : <http://www.publignetde.education.fr>.

2 / Inspecteurs de l'éducation nationale (IEN)

Les spécialités ouvertes au titre de la session 2021 sont les suivantes :

- Enseignement du premier degré ;
- Information et orientation ;
- Enseignement technique : Economie et gestion ;
- Enseignement technique, option Sciences Biologiques et Sciences Sociales Appliquées (SBSSA) ;
- Enseignement technique, option sciences et techniques industrielles dominante design et métiers d'arts ;
- Enseignement technique, option sciences et techniques industrielles dominante sciences industrielles ;
- Enseignement général, option : lettres - langues vivantes, dominante anglais ;
- Enseignement général, option : lettres – histoire-géographie, dominante lettres ;
- Enseignement général, option : lettres – histoire-géographie, dominante histoire-géographie
- Enseignement général : mathématiques – physique chimie.

Pièces justificatives :

Demandées par courriel, elles devront être adressées **au plus tard le lundi 23 novembre 2020**, à l'adresse suivante :

Rectorat – DEC Bureau des concours,
168 rue Caponière, BP 6184,
14061 CAEN Cedex.

Dossier de RAEP (reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle) :

Pour l'épreuve d'admissibilité, qui consiste en l'étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), les candidats devront télécharger le dossier disponible dès l'ouverture des registres d'inscription, à l'adresse internet suivante : <http://www.education.gouv.fr/siac4>.

Les candidats adresseront leur dossier de RAEP, complété, obligatoirement par voie postale et en recommandé simple à l'adresse suivante :

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
direction générale des ressources humaines, bureau DGRH D5, dossier de RAEP IEN,
72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13,

au plus tard le lundi 23 novembre 2020 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Tout candidat qui ne transmettra pas son dossier de RAEP ou l'enverra après cette date (le cachet de la poste faisant foi) sera éliminé du concours.

Aucune pièce complémentaire au dossier de RAEP transmise par le candidat après cette date (le cachet de la poste faisant foi) ne sera prise en compte.

Le dossier de RAEP des candidats sera conservé par l'administration et il ne leur sera adressé aucune photocopie. Il leur est donc conseillé de conserver une copie de leur dossier avant son envoi.

Les candidats prendront connaissance des résultats d'admissibilité et d'admission, ainsi que des calendriers prévisionnels de proclamation, sur le site internet du ministère à l'adresse suivante :

<http://www.publignetde.education.fr>.

3 / Personnels de direction

Pièces justificatives :

Demandées par courriel, elles devront être retournées par la voie postale, **au plus tard le lundi 23 novembre 2020** à l'adresse suivante :

Rectorat – DEC bureau des concours,
168 rue Caponière, BP 6184,
14061 CAEN Cedex.

Dossier de présentation :

Pour l'épreuve orale d'admission, le dossier de présentation sera téléchargeable sur le site du ministère, dès l'ouverture des registres d'inscription, à l'adresse internet suivante : <http://www.education.gouv.fr/siac4>.

Seuls les candidats déclarés admissibles devront retourner le dossier de présentation, obligatoirement par voie postale et en recommandé simple à l'adresse suivante :

**Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
direction générale des ressources humaines, bureau DGRH D5, dossier CRPD,
72, rue Regnault,
75243 Paris Cedex 13,**

au plus tard le jeudi 11 mars 2021, minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Tout candidat qui ne transmettra pas son dossier de présentation ou l'enverra après cette date (le cachet de la poste faisant foi) sera éliminé du concours.

Aucune pièce complémentaire au dossier de présentation transmise par le candidat après cette date (le cachet de la poste faisant foi) ne sera prise en compte.

Les candidats doivent conserver une copie numérique de leur dossier de présentation.

Les candidats prendront connaissance des résultats d'admissibilité et d'admission, ainsi que des calendriers prévisionnels de proclamation, sur le site internet du ministère à l'adresse suivante :

<http://www.publinetde.education.fr>.

Annexe 9

Concours et examens professionnels des personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS)

Toutes les informations relatives aux concours des personnels administratifs, sociaux et de santé (conditions d'inscription, textes officiels de la session 2021, postes offerts aux concours) sont disponibles sur le site du ministère, rubrique « S'inscrire aux concours administratifs, sociaux et de santé », à l'adresse suivante :

<https://www.education.gouv.fr/systeme-d-information-et-d-aide-aux-concours-administratifs-siac3-9539>

1 / Examen professionnel pour l'avancement au grade d'Attaché Principal d'Administration de l'Etat dans les services et établissements publics relevant du ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle devra être **téléversé** dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique " Mes justificatifs **au plus tard le 30 novembre 2020 (la date de téléversement faisant foi)**.

L'absence de dossier ou sa transmission après cette date (la date de téléversement faisant foi) entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission.

Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (la date de téléversement faisant foi) n'est prise en compte.

La liste des candidats qui auront retourné ou téléversé leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle dans le délai prescrit sera publiée sur le site internet du SIEC à l'adresse suivante : <http://ocean.siec.education.fr/inscrinetCNC/menu-ATOS.html>.

2 / Examens professionnels pour l'inscription aux tableaux d'avancement de SAENES de classe supérieure et de classe exceptionnelle

Ces examens professionnels ne s'adressent qu'aux fonctionnaires appartenant au corps des secrétaires administratifs de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur qui remplissent les conditions suivantes ET qui sont en poste dans l'académie périmètre de Caen.

Les conditions ci-dessous s'apprécient au plus tard **le 31 décembre** de l'année au titre de laquelle l'examen est organisé (soit le **31 décembre 2021**).

Les candidats à ces examens professionnels doivent constituer un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). Ce dossier de RAEP et son guide remplissage sont

disponibles dès l'ouverture du registre des inscriptions *dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « documents »* et sur le site internet du ministère de l'éducation nationale.

A Examen professionnel de Secrétaire Administratif de Classe Supérieure (SACS) ou 2ème grade

➤ Etre fonctionnaire au 4^{ème} échelon de la classe normale du corps de SAENES et justifier d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Les candidats **admissibles** à cet examen professionnel transmettront le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience (RAEP), en **4 exemplaires**, au Rectorat (**DEC bureau des concours**), 168 rue Caponière, 14061 CAEN Cedex,

dans les 8 jours à compter du lendemain de la date de proclamation des résultats d'admissibilité.

Si ce dossier n'est pas transmis ou s'il est transmis après cette date (le cachet de la poste faisant foi), le candidat est éliminé.

Le dossier de RAEP sera disponible dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Formulaires » et sur le site du ministère de l'éducation nationale.

Les candidats seront avisés ultérieurement du calendrier prévisionnel pour cet examen professionnel.

B Examen professionnel de Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle (SACE) ou 3ème grade

➤ Etre fonctionnaire et justifier d'un an dans le 5^{ème} échelon de la classe supérieure du corps de SAENES et justifier d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Les candidats **inscrits** à cet examen professionnel transmettront le dossier de RAEP, en **4 exemplaires**, au **Rectorat (DEC bureau des concours)**, 168 rue Caponière, 14061 CAEN Cedex,

le LUNDI 23 NOVEMBRE 2020 à minuit au plus tard (le cachet de la poste faisant foi, un envoi en recommandé simple est conseillé), à défaut de quoi leur inscription ne sera pas prise en compte.

Attention : Le dossier de RAEP étant examiné dans la phase d'admissibilité, il est nécessaire de veiller au respect de la règle de l'anonymat du dossier. En dehors des 3 premières pages qui seront retirées au moment de l'anonymat, aucun document ne doit comporter le nom du candidat (**y compris les attestations**).

Si ce dossier n'est pas transmis ou s'il est transmis après cette date (le cachet de la poste faisant foi), le candidat est éliminé.

Le dossier de RAEP sera disponible dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Formulaires » et sur le site du ministère de l'éducation nationale.

Les candidats seront avisés ultérieurement du calendrier prévisionnel pour cet examen professionnel.

3 / Concours interne de Conseillers Techniques de Service Social (CTSS)

Dossier de RAEP (reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle) :

Le candidat établit un **dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle**. Il décrit **deux actions au plus** menées en qualité de membre du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'Etat ou du corps des éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles ou du cadre d'emplois d'assistants territoriaux socio-éducatifs ou du corps d'assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière, qu'il juge pertinent de porter à la connaissance du jury.

Le nombre de pages pour chacune d'entre elles est limité à **cinq pages dactylographiées**. Les candidats pourront joindre à leur dossier un **curriculum vitae** ainsi qu'un **organigramme** du service ou de l'établissement auquel ils appartiennent, précisant la place qu'ils y occupent.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle doit être téléchargé sur le site du ministère à compter de l'ouverture des registres d'inscription.

Les candidats adresseront leur dossier par voie électronique à l'adresse suivante : **concourstss-dossiers@education.gouv.fr**,

au plus tard le lundi 23 novembre 2020 avant minuit,
en un seul fichier nommé : AGI_NOMDENAISSANCE_NOMDUSAGE_PRENOM

L'absence de dossier ou sa transmission après cette date entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date n'est prise en compte.

4 / Concours de médecin de l'éducation nationale

Les candidats constituent un dossier qui doit obligatoirement comprendre les pièces suivantes :

- une **copie de leurs titres et diplômes** acquis ;
- un **curriculum vitae** impérativement limité à deux pages ;
- une **note de présentation dactylographiée de cinq pages au plus**, décrivant le ou les emplois qu'ils ont pu occuper, le ou les stages qu'ils ont pu effectuer, et la nature des travaux qu'ils ont réalisés ou auxquels ils ont pris part ;
- la **justification des travaux** et, s'il y a lieu, des activités cités.

En outre, les candidats **titulaires d'un doctorat** joindront à ce dossier **une fiche individuelle** sur laquelle figureront leur identité, l'intitulé de leur doctorat, sa date d'obtention et la section du conseil national des universités correspondant à la discipline. Ils caractériseront sur cette même fiche, en quarante lignes maximum, les éléments qui constituent, selon eux, les acquis de leur expérience professionnelle et préciseront leurs motivations.

Ce dossier devra être adressé :

Rectorat – DEC Bureau des concours
168 rue Caponière – BP 6184
14061 CAEN CEDEX

par voie postale et en recommandé simple au plus tard le **lundi 23 novembre 2020 avant minuit**, **le cachet de la poste faisant foi**.

L'absence de transmission de ce dossier ou sa transmission après cette date (le cachet de la poste faisant foi) entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (le cachet de la poste faisant foi) n'est prise en compte.

Annexe 10

Concours des bibliothèques

Toutes les informations relatives aux concours des bibliothèques (conditions d'inscription, textes officiels de la session 2021, postes offerts aux concours) sont disponibles sur le [site du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche](#), rubrique « Ressources humaines », « Concours, emploi et carrières », à l'adresse suivante :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24586/concours-emploi-et-carrieres.html>

1 / Recrutement de conservateurs

Concours interne :

Dossier de RAEP (reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle) :

En vue de la troisième épreuve orale d'admission du concours interne, les candidats **admissibles** établissent un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Le dossier RAEP est à télécharger sur le site du ministère à compter de l'ouverture des registres d'inscription.

Les candidats **admissibles** adresseront leur dossier par voie électronique à l'adresse suivante : **concoursconservateur-dossiers@education.gouv.fr**,

au plus tard le jeudi 10 juin 2021 avant minuit,

en un seul fichier nommé : FCD_NOMDENAISANCE_NOMDUSAGE_PRENOM.

L'absence de dossier ou sa transmission après cette date entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve considérée. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date n'est prise en compte.

Concours externe spécial :

Dossier support de l'épreuve d'admission :

En vue de l'épreuve orale d'admission, les candidats déclarés **admissibles** établissent un dossier qui comporte obligatoirement les pièces suivantes :

- a) un **exposé de leurs titres et travaux** ;
- b) un **curriculum vitae dactylographié de deux pages au plus**, décrivant leur parcours universitaire et, le cas échéant, professionnel avec mention des emplois occupés, des fonctions et responsabilités exercées, les formations suivies et les stages effectués ;
- c) une **lettre de motivation**, dans laquelle les candidats présenteront notamment les éléments qui constituent, selon eux, les acquis de leur expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche.

Les candidats admissibles adresseront leur dossier par voie électronique à l'adresse suivante : **concoursconservateur-dossiers@education.gouv.fr**

au plus tard le jeudi 10 juin 2021, avant minuit,

en un seul fichier nommé : FCD_NOMDENAISANCE_NOMDUSAGE_PRENOM

L'absence de dossier ou sa transmission après cette date entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission. Aucune pièce complémentaire transmise après cette même date n'est prise en compte.

2 / Recrutement de bibliothécaires

Concours interne :

Dossier de RAEP (reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle) :

En vue de la première épreuve orale d'admission, le candidat **admissible** établit un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle doit être téléchargé sur le site du ministère à compter de l'ouverture des registres d'inscription.

Les candidats admissibles adresseront leur dossier par voie électronique à l'adresse suivante : **concoursbibliothécaire-dossiers@education.gouv.fr**

au plus tard le vendredi 16 avril 2021 avant minuit

en un seul fichier nommé : FBI_NOMDENAISSANCE_NOMDUSAGE_PRENOM.

L'absence de dossier ou sa transmission après cette date entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve considérée. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date n'est prise en compte.

Concours externe spécial :

Dossier support de l'épreuve d'admission :

En vue de l'épreuve orale d'admission, les candidats déclarés **admissibles** établissent un dossier qui comporte obligatoirement les pièces suivantes :

- a) un **exposé de ses titres et travaux** ;
- b) un **curriculum vitae dactylographié de deux pages au plus**, décrivant son parcours universitaire et, le cas échéant, professionnel avec mention des emplois occupés, des fonctions et responsabilités exercées, les formations suivies et les stages effectués ;
- c) une **lettre de motivation**, dans laquelle le candidat présentera notamment les éléments qui constituent, selon lui, les acquis de son expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche.

Les candidats **admissibles** transmettront leur dossier par voie électronique à l'adresse suivante : **concoursbibliothécaire-dossiers@education.gouv.fr**

au plus tard le vendredi 16 avril 2021, avant minuit

en un seul fichier nommé : FBD_NOMDENAISSANCE_NOMDUSAGE_PRENOM.

L'absence de dossier ou sa transmission après cette date entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve considérée. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date n'est prise en compte.

3 / Recrutement de bibliothécaires assistants spécialisés, classe normale

Concours externe :

La fiche individuelle de renseignement est à télécharger sur le site du ministère à compter de l'ouverture des registres d'inscription.

En vue de l'épreuve orale d'admission du concours externe, le candidat **admissible** établit une fiche individuelle de renseignement.

Cette fiche doit être téléchargée sur le site du ministère à compter de l'ouverture des registres d'inscription. Les candidats qui auront demandé un dossier imprimé d'inscription seront destinataires d'une fiche individuelle de renseignement imprimée.

La fiche individuelle de renseignement dûment complétée devra être transmise par voie électronique à l'adresse suivante : **concoursbibas-dossiers@education.gouv.fr**

au plus tard le vendredi 9 avril 2021 avant minuit,

en un seul fichier nommé : FDE_NOMDENAissance_NOMDUSAGE_PRENOM.

L'absence de transmission de cette fiche ou sa transmission après cette date entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission.

Concours interne :

En vue de l'épreuve orale d'admission du concours interne, le candidat **admissible** établit un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle doit être téléchargé sur le site du ministère à compter de l'ouverture des registres d'inscription.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle devra être transmis par voie électronique à l'adresse suivante : **concoursbibas- dossiers@education.gouv.fr**,

au plus tard le 9 avril 2021 avant minuit,

en un seul fichier nommé : FDI_NOMDENAissance_NOMDUSAGE_PRENOM.

L'absence de transmission du dossier ou sa transmission après cette date entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date n'est prise en compte.

4 / Examens professionnels pour l'avancement aux grades de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure et de classe exceptionnelle

Conditions d'inscriptions :

- classe supérieure :

- Appartenir au corps des bibliothécaires assistants spécialisés de classe normale.
- Avoir atteint au moins le 4^e échelon de la classe normale
- Justifier d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.
- Etre en position d'activité, de détachement ou en congé parental.

- classe exceptionnelle :

- Appartenir au corps des bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure.
- Justifier d'au moins une année le 5^e échelon de la classe supérieure
- Justifier d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.
- Etre en position d'activité, de détachement ou en congé parental.

Dossier de RAEP (reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle) :

Le dossier RAEP est à télécharger sur le site du ministère à compter de l'ouverture des registres d'inscription.

Les candidats devront le retourner par voie postale en recommandé simple en quatre exemplaires au :

Ministère chargé de l'enseignement supérieur

**Direction Générale des Ressources Humaines, Bureau des concours DGRH D 5,
72, rue Regnault,
75243 Paris Cedex 13**

au plus tard le au plus tard le LUNDI 23 NOVEMBRE 2020, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

L'absence de dossier ou sa transmission après cette date (le cachet de la poste faisant foi) entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve considérée.

Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (le cachet de la poste faisant foi) n'est prise en compte.

5 / Examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire Hors classe

Conditions d'inscriptions :

- Appartenir au corps des bibliothécaires
- Justifier, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle l'examen est organisé, d'au moins trois ans de services effectifs dans un corps civil ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau
- Avoir atteint le 5e échelon du grade de bibliothécaire.

Le dossier RAEP est à télécharger sur le site du ministère à compter de l'ouverture des registres d'inscription.

Les candidats devront le retourner par voie postale en recommandé simple en quatre exemplaires au :

Ministère chargé de l'enseignement supérieur

**Direction Générale des Ressources Humaines, Bureau des concours DGRH D 5,
72, rue Regnault,
75243 Paris Cedex 13**

au plus tard le LUNDI 23 NOVEMBRE 2020, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

L'absence de dossier ou sa transmission après cette date (le cachet de la poste faisant foi) entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve considérée.

Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (le cachet de la poste faisant foi) n'est prise en compte.

Annexe 11

Le bureau des concours de recrutement

Le bureau des concours de recrutement reste à votre disposition pour toute information complémentaire aux numéros indiqués ci-dessous :

Division des examens et concours
Bureau des concours

<i>CAPES externe et 3^{ème} concours, CAPEPS interne</i>	<i>Sandrine CAHAGNIER</i>	<i>☎ 02.31.30.08.88</i>	<i>dec-concours4-caen@ac-normandie.fr</i>
<i>CPE interne, CAPEPS externe</i>	<i>Maud GOUBIN-MARGUERITE</i>	<i>☎ 02.31.30.17.31</i>	<i>dec-concours6-caen@ac-normandie.fr</i>
<i>Agrégation, psychologue de l'éducation nationale ; CAPES interne</i>	<i>Karinne MONETTE</i>	<i>☎ 02.31.30.17.07</i>	<i>dec-concours5-caen@ac-normandie.fr</i>
<i>CAPET et CAPLP ; CPE externe</i>	<i>Amandine ROUSSEL</i>	<i>☎ 02.31.30.15.51</i>	<i>dec-concours3-caen@ac-normandie.fr</i>
<i>Concours d'encadrement (inspecteurs et personnels de direction) ; des secteurs Santé (médecin) et Social (CTSS) ; Recrutements des Bibliothèques APAE</i>	<i>Odile TAILPIED</i>	<i>☎ 02.31.30.17.91</i>	<i>dec-concours2-caen@ac-normandie.fr</i>
<i>Professeurs des écoles ; Examen professionnel SACS et SACE</i>	<i>Carole TALBOT</i>	<i>☎ 02.31.30.15.52</i>	<i>dec-concours1-caen@ac-normandie.fr</i>
<i>CHEFFE DE BUREAU</i>	<i>Josette LEGRAIN</i>	<i>☎ 02.31.30.16.97</i>	<i>dec-concours-caen@ac-normandie.fr</i>